

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4482**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, avenue de la Paix et appartenant à M. Damien Meissonnier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4482**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, avenue de la Paix et appartenant à M. Damien Meissonnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu de 25 mètres carrés environ située sur le territoire de cette commune et dépendant de la propriété de monsieur Damien Meissonnier située au n° 10 de ladite voie et cadastrée AN 38.

Aux termes du compromis, monsieur Damien Meissonnier céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix total de 1 000 €.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la réalisation d'un enrobé en limite du domaine public jusqu'au portail d'accès de la propriété. Ces travaux sont estimés à 2 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 000 €, de la parcelle de terrain de 25 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Damien Meissonnier cadastrée AN 38, située 10, avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et qui sera nécessaire à la requalification de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2680, le 9 janvier 2012 pour la somme de 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 2 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.